



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218501187-20221209-DCM_2022_12_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

DCM_2022_12_051 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

BP 2022	Autorisation d'engagements avant le vote BP 2023
1 015 954,29	253 988,57

Il est proposé de dispatcher les crédits comme suit :

- ⇒ **Chapitre 20** : immobilisations incorporelles pour un montant global de 4 000,00 €
- ⇒ **Chapitre 204** : subventions d'équipement pour un montant global de 5 000,00 €
- ⇒ **Chapitre 21** : immobilisations corporelles pour un montant global de 79 000,00 €
- ⇒ **Chapitre 23** : immobilisations corporelles pour un montant global de 174 988,57 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est **invité à délibérer afin** de :

- Autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1612-1,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget primitif de 2023, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2022, et vote les chapitres 20, 204, 21 et 23 comme proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr